Rapport Initial
de Contrôle Technique

DCE version 2

Annule et remplace le RICT DCE version 1 du 20/04/2026

CT_CREATION TGBT AU CRA1 COLOMBIER

SGAMI SUD EST CSP CHORUS

120 rue du Royaume Unis
69124 COLOMBIER SAUGNIEU

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100105178	01/06/2026	2

Chargé(e) d'affaire
CHRISTOPHE ROYON CHALENDARD

5 Bis rue Claude Chappe - 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
Tél : 04.72.19.81.30 - Courriel : lyon.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux 3
1.1 Affaire 3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage 3
1.3 Maîtrise d'œuvre 3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage 4
..... 4
2. Renseignements particuliers 5
2.1 Description sommaire de l'opération 5
2.2 Constitution et Classements 5
3. Documents reçus 6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult 7
4.1 Avant la signature des marchés 7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique 7
5. Remarques préliminaires 8
5.1 Avant la signature des marchés 8
5.2 Après la signature des marchés 8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes 8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») 9
5.5 Limite de mission 10
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT 10
6. Nature et présentation des avis 11
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT 11
6.2 Avis suspendus ou défavorables 11
6.3 Formulation des avis 11
6.4 Commentaires « QC+ » 11
7. Récapitulatif des avis défavorables 13
8. Récapitulatif des avis suspendus 14
9. Récapitulatif des avis favorables 15

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	CT_CREATION TGBT AU CRA1 COLOMBIER				
Adresse	120 rue du Royaume Unis 69124 COLOMBIER SAUGNIEU				
Montant prévu des travaux (HT)	Communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier en mois	2

Permis de construire	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	SGAMI SUD EST CSP CHORUS - M. CHOUANA FAROUQ RUE ANDRE PHILIP 69421 LYON CEDEX 03 Email : farouq.chouana@interieur.gouv.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
BET CVC – PB	GENIE TECHS - M. JACQUIER Ameyzieu – 32, Allée des chapelières 01510 TALISSIEU Email : laurent@genie-techs.com	Oui
	GENIE TECHS - M. Stéphane MERLE Ameyzieu – 32, Allée des chapelières 01510 TALISSIEU Email : stephane@genie-techs.com	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	**L**	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☐	**LP**	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	**PS**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	**PSE**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☐	**LE**	Solidité des existants
☐	**AV**	Stabilité des avoisinants
☐	**SH**	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	**SEI**	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	**STI**	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☐	**TH**	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	**PHH**	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	**PHA**	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☒	**F**	Fonctionnement des installations
☐	**HAND**	Accessibilité des handicapés
☐	**BRD**	Transports des brancards
☐	**GTB**	Gestion technique du bâtiment
☐	**HYSH**	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	**HYSA**	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	**ENV**	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	**CO**	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- CHRISTOPHE ROYON CHALENDARD, vérificateur qualifié en SI-2-C confirmé

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

CRÉATION D'UN NOUVEAU TGBT AU CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE N°1
AU 120 RUE DU ROYAUME-UNI – 69124 COLOMBIER-SAUGNIE

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Activité Principale	EP
Activité(s) Secondaire(s)	Néant
Catégorie	Néant
Origine classement	Proposition de QUALICONSULT
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	Création d'un nouveau local TGBT suite à la modification de l'architecture du réseau électrique
Nature et étendue de la mission	SEI complète
Nature et étendue des vérifications	Ensemble de l'opération

3. DOCUMENTS REÇUS

BET Electricité

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	1	24-031	ELECTRICITE - COURANTS FORTS	A	25/07/2025
	2	24-031	MACONNERIE - VRD -BAC ACIER	A	20/04/2026
Plan	-	ELE 001	SYNOPTIQUE ELECTRIQUE ETATS EXISTANTS	-	03/2025
	-	ELE 002	SYNOPTIQUE ELECTRIQUE PHASE 1	-	03/2025
	-	ELE 003	SYNOPTIQUE ELECTRIQUE PHASE 2	-	03/2025
	-	ELE 004	SYNOPTIQUE ELECTRIQUE ETATS PROJETE	-	03/2025
	-	ELE 005	ELECTRICITE PLAN D'ENSEMBLE	-	18/03/2025
	-	MASS 001	PLAN DES RESEAUX ELECTRIQUES	-	10/03/2025
	-	MASS 002	PLAN LOCAL ELEC A CREER	-	10/03/2025

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,…) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement éditées par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- **Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.**
- **Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.**

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l’optimisation du projet ;
- d’éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d’éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d’exploitation ;
- et plus généralement toute piste d’amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

BET Géotechniques

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ANALYSE DU RAPPORT D'ÉTUDE DE SOL		
Analyse du rapport d'étude de sol		
Adéquation de la mission confiée au bureau d'étude géotechnique	Aucune étude de sol n'est prévu dans le projet.	.

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS		
Système d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales		
Système d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales	Dimensionnement de la gouttière et descente d'eau pluviale non précisé.	
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Panneau isolant intérieur	Dans le cas ou l'établissement serait classé Etablissement Pénitencier (arrêté du 18/07/2006 applicable) nous vous rappelons que les revêtement muraux dans les locaux techniques doivent être classé M0 ou A2-s2,d0. Classement non précisé dans le CCTP.	CCTP

Couvertures

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
COUVERTURES EN PLAQUES		
Couverture	Couverture bac acier : les plans de détails d'exécution seront à nous faire parvenir.	CCTP

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
COURANTS FORTS		
Electricité	Une note de calcul par logiciel ELIE sera à nous fournir en phase Exécution.	CCTP
	Disjoncteur de branchement : l'installation en amont du disjoncteur de branchement devra être classe 2. De même le disjoncteur de branchement devra être installé sur une platine classe 2.	CCTP
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS		
Installations électriques intérieures au bâtiment - Courants Forts		
Installations électriques intérieures au bâtiment - Courants Forts	Incohérence entre le calibre du disjoncteur alimentant le Bâtiment Cuisine /ESR : prévu 125A dans le CCTP et 160A sur le synoptique S'assurer que la puissance sera suffisant par rapport au disjoncteur existant (250A +125A) de l'armoire cuisine et Restaurant.	

9. RÉCAPITULATIF DES AVIS FAVORABLES

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
STRUCTURE BÉTON ET MAÇONNERIE PORTEUSE		
Stabilité générale		
Stabilité mécanique d'ensemble	Pas de remarque a ce stade sur les dispositifs prévus. Les plans d'exécution seront à nous fournir.	

Menuiseries extérieures Vitrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
MENUISERIES EXTÉRIEURES		
Menuiseries Extérieures		
Traditionnalité des Menuiseries Extérieures	pas d'observation	

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SSI		
SSI	Rajout d'un détecteur automatique de fumée dans le local crée et déplacement de l'indicateur d'action.	CCTP